

Congo



Source: WCO/Direction générale des douanes et des droits indirects

23.04.2020

Afin de prévenir et/ou de lutter contre la propagation de la pandémie COVID-19, la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) congolaise a mis en œuvre les mesures suivantes :

I- Pour répondre à l'exigence de distanciation sociale face aux impératifs de maintien de l'activité économique et de la chaîne d'approvisionnement pendant la pandémie de COVID-19, il est mis en place les mesures de facilitations douanières ci-après :

1. Acceptation au dédouanement des documents reçus par voie électronique en lieu et place des documents originaux, sous réserve de soumission de la DPIV et du BESC ;
2. Production facultative du certificat d'origine en l'absence d'une préférence ou d'une restriction tarifaire ;
3. Suppression de l'ETB pour permettre la déclaration anticipée des marchandises dès enregistrement électronique du manifeste ;
4. Possibilité de demande en ligne des autorisations administratives à caractère douanier à l'adresse électronique douanes.dgddicg@gmail.com ;
5. Assistance aux usagers à travers le numéro 06 529 66 67.

II- Pour le secteur amont des hydrocarbures, le délai de transmission des listes de biens éligibles aux privilèges douaniers, pour approbation par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, précédemment fixé au 31 mars 2020 par note de service n°032 MFB/DGDDI-DRC du 06 Mars 2020, est reporté jusqu'à la fin des mesures de confinement.

III- Les envois d'urgence ou humanitaires bénéficient de la procédure d'enlèvement direct à travers le support d'Autorisation d'Enlèvement à titre Exceptionnel (AETEX).

A cet effet, les départements ministériels en charge de la santé, de la solidarité et de la recherche scientifique, les agences spécialisées du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique (Croix Rouge, Fondation Congo Assistance) sont autorisés à souscrire cette procédure auprès des directions départementales ou des bureaux de douane.

IV- Les importations réalisées par l'industrie pharmaceutique locale, dans le contexte de la pandémie COVID-19, bénéficient de la procédure d'enlèvement direct à travers le support d'Autorisation d'Enlèvement à titre Exceptionnel (AETEX).

A cet effet, les Sociétés ou Opérateurs Economiques évoluant dans ledit secteur d'activité sont autorisés à souscrire cette procédure auprès des directions départementales ou des bureaux de douane.

NOTE DE SERVICE

Remarks from the International Road Transport Union

Forthcoming

